

L'EPS dans le nouveau concours des professeurs des écoles : pas obligatoire et avec un contenu dérisoire !

Pour la première fois dans l'histoire, il n'y aura pas d'épreuve obligatoire d'EPS au CRPE, qui aura lieu maintenant dans l'année de master (Bac+5). Un PE pourra donc débiter sa carrière sans avoir eu aucune formation en EPS. Pourtant il aura à enseigner 3 heures par semaine un programme prenant appui sur diverses activités physiques et sportives adaptées à l'âge des enfants (natation, gymnastique, course longue...). Ce n'est pas le brevet de 50m de natation, ni l'attestation aux premiers secours exigés comme pré-requis qui suffiront pour enseigner ces activités !

De plus, l'épreuve optionnelle du concours, telle qu'elle est conçue, ne sollicitera quasiment aucune préparation physique pour un grand nombre de candidat-es qui pourront délaissé cette formation qui, elle non plus, n'est plus obligatoire ! Cerise sur le gâteau, un ou une candidate qui choisira l'EPS au concours pourra jusqu'au dernier moment présenter un certificat médical lui permettant d'avoir une note assez élevée (15/20) sans se soumettre à aucune épreuve physique !

Les enseignants risquent donc d'être en difficulté sur le plan pédagogique, mais aussi sur le plan juridique, au cas où ils seraient confrontés à un accident avec les élèves.

Des difficultés pour enseigner l'EPS

Un grand nombre de PE n'auront pas de formation en EPS. Alors que tout le monde reconnaît la nécessité d'améliorer cet enseignement (pour la santé, les rythmes scolaires, l'égalité garçons-filles...), la réforme va au contraire le dégrader, renvoyant la responsabilité sur les familles, ce qui renforcera les inégalités d'accès aux pratiques sportives.

Un problème de sécurité

Un enseignant à un statut de fonctionnaire de l'Etat qui lui donne une dérogation pour enseigner la plupart des activités physiques dans le cadre scolaire. Il n'a pas besoin des qualifications qui sont requises pour les intervenants rémunérés en dehors de l'école.

Or, ces qualifications intègrent de façon prioritaire les exigences liées à la sécurité (traitement de l'activité pour les jeunes enfants, connaissance et utilisation du matériel, des différents milieux, etc).

La dérogation donnée aux enseignant-es n'a donc de sens que si l'Etat offre une formation à l'enseignement de l'EPS et vérifie ses compétences en EPS ! Ce qui n'est plus le cas avec la nouvelle réforme dite de « mastérisation » et le nouveau concours de recrutement puisqu'il n'y a plus aucune obligation de se former avant d'enseigner.

Quelles solutions ?

Il n'y en a que deux possibles pour rendre la formation incontournable : une épreuve obligatoire d'EPS lors du concours de recrutement avec un contenu pré-professionnel ambitieux et un cadrage national des formations. Depuis un an le gouvernement refuse les deux ! L'un au nom du coût élevé des concours, l'autre, au nom de l'autonomie des Universités. Nous l'avons alerté plusieurs fois, mais sa précipitation à faire passer sans concertation sa réforme dite de « mastérisation », décriée par la quasi-totalité des acteurs concernés, l'amène à des absurdités.

Nous demandons solennellement la remise à plat totale de l'ensemble de la réforme permettant une véritable formation professionnelle de dimension universitaire*, intégrant le retour à une épreuve obligatoire d'EPS au concours des professeurs d'école et rendant la formation incontournable.

Claire Pontais

*Nous participons à l'initiative « 100 000 voix pour la formation des enseignants »

<http://www.100000voixpourlaformation.org/>

Annexe

Détails de l'épreuve optionnelle d'EPS

L'épreuve EPS fait partie du 1^{er} oral qui comprend une leçon de maths (12 pts), elle compte pour 8 pts/20 (voir l'ensemble des épreuves en bas de page).

L'étudiant choisi au moment de l'inscription (c'est-à-dire au plus tard en septembre de M2) entre Arts, musique et EPS. Les épreuves des options sont de même nature (bien que la présentation 'une œuvre en Arts, préparée hors épreuve en Arts, ne garantit pas une pratique effective de l'étudiant) avec un entretien de 10mn.

En EPS, le choix se fait toujours entre danse et 1500m (nous avons demandé un choix plus grand) suivi d'un entretien où le candidat dit ce que l'on retire de sa pratique pour lui-même et l'enseignement.

Les dispensés de pratique obtiendront la moyenne de l'option qu'il avait choisie. Peuvent être dispensés : les femmes en situation de grossesse et le candidat qui présentera une dispense (Actuellement le dispensé obtient la note zéro non éliminatoire).

Le barème du 1500 m devient très facile, notamment pour les femmes, et inéquitable pour les hommes. La note actuelle de 10 donnera dorénavant 14 pour les garçons et de 15.5 pour les filles. Pour avoir 10, il faudra courir en 6mn15 (garçons, 14km/h) et 9mn02 (filles, 10km/h).

Le ministère a repris le barème qui avait été contesté en 2005 (parce que trop facile pour les filles et inéquitable pour les garçons). Une fille un peu sportive aura donc facilement 18 ou 20 sans s'entraîner. Un candidat ou candidate qui craint d'avoir une faible note n'hésitera pas à se faire dispenser (en 2005, le taux de dispense avec sérieusement augmenté).

Conséquences sur la danse et l'entretien

Le contenu de l'épreuve ne change apparemment pas, mais en réalité, l'épreuve est totalement modifiée par un barème de 1500 très facile pour les filles, qui demande peu d'entraînement, renforcé par le système de dispense qui permet d'obtenir la moyenne de l'épreuve !

La danse est passage, sacrifiée. Quel intérêt de choisir une activité qui demande beaucoup d'entraînement, quand on peut avoir 15 en course sans quasiment s'entraîner ?

Quel sens a un entretien basé sur ce que le candidat retire de sa pratique, si celui-ci n'a pas besoin de pratiquer pour réussir l'épreuve ?! La seule chose qui reste intéressante dans l'entretien est la partie questionnement sur les APSA les plus couramment enseignées à l'école primaire qui ne représentera au mieux que 5 à 8mn d'entretien.

Détail de l'ensemble du concours

Deux écrits / deux oraux : chacun coefficient 3

Ecrit 1 : français (12 pts) et histoire géo (8 pts) – **Ecrit 2** : maths (12pts) et sciences (8 pts)

Objectif : maîtrise de savoirs disciplinaires, en référence aux programmes de l'école primaire, capacité à comprendre et exploiter des textes

Français : une synthèse sur des textes *dont certains peuvent avoir trait à l'acquisition et à l'enseignement du français* + des questions de grammaire, orthographe et lexique (6points)

Maths : maîtrise des connaissances scientifiques et techno nécessaires pour enseigner + capacité à avoir un raisonnement logique

Histoire-géo-sciences : questions ayant trait à des notions inscrites dans les programmes primaire

Commentaire : l'admissibilité peut porter uniquement sur des connaissances académiques

Oral 1 : une leçon de maths (12 pts) + arts/musique ou EPS (8 pts)-

Oral 2 : une leçon de français (12 pts) + agir en fonctionnaire de l'Etat (8pts)

Maths/Français : capacité à concevoir et organiser une séquence d'enseignement, à justifier ses choix didactiques et pédagogiques

Arts : apporter et présenter une œuvre (réalisée par le candidat en dehors de l'épreuve)(10 mn), le candidat prend appui sur celle-ci pour faire ressortir ses connaissances culturelles et artistiques et ses capacités à les réinvestir dans l'enseignement. Entretien : 10mn.

Musique : une prestation musicale (avec ou sans instrument) + entretien.

EPS : danse ou 1500m + entretien : ce que l'on retire de sa pratique pour soi-même et l'enseignement.

Les dispensés de pratique obtiendront la moyenne de l'option qu'il avait choisie. Peuvent être dispensés : grossesse + le candidat qui présentera une dispense (un mois avant). (actuellement le dispensé obtient la note zéro non éliminatoire). à *Commentaire : augmentation du nombre de dispenses assuré !*

Le barème du 1500 m est modifié. La note actuelle de 10 donnera dorénavant 14 pour les garçons et de 15.5 pour les filles. Pour avoir 10, il faudra courir en 6mn15 (garçons) (14km/h) et 9mn02 (filles) (10km/h).

Commentaire : Le ministère a repris le barème qui avait été contesté en 2005 (trop facile pour les filles et

inéquitable pour les garçons). Une fille un peu sportive aura donc facilement 18 ou 20 sans s'entraîner. Un ou une candidate qui craint d'avoir une faible note se fera dispenser.

Copyright © 2010 SNEP. Tous droits réservés - Dernière modification le 19/06/10